AR Prefecture
005-200034502-20210908-2021_066-DE
Reçu le 09/09/2021
Publié le 09/09/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 8 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le huit du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 septembre 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 15
M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN et Mme Nathalie LAJKO,

Etaient absents et représentés : Mme Manon ATHENOUR ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, et Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

1. MOTION CONTRE LA CONVENTION DE L'ETAT AVEC L'ONF

Exposé des motifs :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

AR Prefecture

005-200034502-20210908-2021_066-DE
Reçu le 09/09/2021
Publié le 09/09/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **ARTICLE 1** : Exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF;

- **ARTICLE 2** : Exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

- **ARTICLE 3** : Demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,

- **ARTICLE 4** : Demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;

- **ARTICLE 5** : Autoriser le Maire à signer tout document afférent.

-

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 SEP. 2021
Affiché ou publié le : 09 SEP. 2021

Ainsi fait et délibéré le 8 septembre 2021

Pour copie conforme
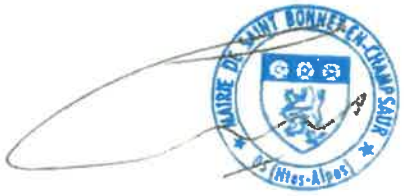
Le Maire,
Laurent DAUMARK